

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2022

---

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL  
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS177

présenté par

Mme Amrani, Mme Erodi, M. Ratenon, M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Boyard, M. Caron,  
M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,  
Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer,  
Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke,  
M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre,  
Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin,  
M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor,  
Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-  
Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier, M. Walter,  
M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex,  
M. Bilongo, M. Bompard et M. Boumertit

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« Les mesures d'application déterminées par ce décret doivent avoir déjà fait l'objet d'un accord entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés tel que visé au premier alinéa de l'article L. 5422-20 du même code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons de restreindre le champ du décret aux seules dispositions ayant figuré dans des accords conclus entre les partenaires sociaux.

Ce projet de loi donne carte blanche au Gouvernement pour faire ce qu'il veut de l'assurance chômage. Il peut notamment décider de prolonger les règles actuelles du système, comme si cela relevait de l'évidence.

Cette réforme a pourtant dû passer par décret en l'absence d'accord avec les partenaires sociaux, dans la plus pure tradition jupitérienne du chef de l'État. Le dialogue social tant vanté avait déjà été piétiné et l'est une nouvelle fois avec cet article. Prolonger un régime de carence par un décret est un nouveau coup de force bien loin des promesses de « co-construction ».

Cette réforme est tellement antisociale que même le Conseil d'État a dû freiner les velléités destructrices du Gouvernement, qui était prêt à faire baisser les allocations de plus de 43 % pour un certain nombre de bénéficiaires. Malgré ces maigres limitations, 1,15 million d'allocataires ont subi une baisse de leurs allocations, de 17 % en moyenne. Pour près de 400 000 personnes, la chute dépasse 40 %.

Pour obliger la représentation nationale à prolonger ce régime antisocial, le Gouvernement agite la menace du vide juridique. Or, celui-ci est entièrement imputable au Gouvernement qui n'a pas lancé de négociations à temps.

Nous refusons ce chantage et proposons que le décret pris sur la base de l'article 1 ne puisse contenir que des mesures ayant déjà fait l'objet d'un accord antérieur entre les partenaires sociaux.